

L'annonce légale de transfert de siège social

Description

La publication d'une annonce légale de [transfert de siège social](#) est une formalité obligatoire en cas de changement d'adresse de domiciliation d'une société. Cette procédure vise à informer les tiers de ce changement.

Le transfert de siège social peut intervenir à tout moment en cours de vie sociale.

[Transférer mon siège social en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une annonce légale de transfert de siège social ?

L'annonce légale est un avis publié dans un [journal d'annonces légales](#) dans le but d'avertir les tiers de la survenance d'un événement important au cours de la vie sociale d'une société.

La publication d'une annonce légale concerne **3 types d'évènements** :

- création ;
- modifications statutaires ;
- dissolution.

Ainsi, l'annonce légale de transfert de siège social **vise à informer les tiers** du changement d'adresse administrative et juridique d'une société.

Bon à savoir : Depuis le 1er janvier 2023, les démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site de l'[INPI, le Guichet unique](#).

La publication d'une annonce légale est-elle obligatoire pour transférer un siège social ?

La publication d'une annonce légale est **obligatoire en cas de transfert de siège social**. Il s'agit d'une obligation légale.

En effet, l'adresse du siège social est une information très importante. Elle apparaît donc dans les statuts constitutifs de la société. Par conséquent, les dirigeants devront nécessairement [modifier les statuts de la société](#) pour transférer le siège social.

La procédure de transfert se résume en **4 étapes obligatoires** :

1. prise de décision collective (formalisée dans un procès-verbal d'assemblée générale) ;
2. modification des statuts ;
3. publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
4. dépôt d'un dossier de demande d'inscription modificative auprès de l'administration.

Zoom : Les formalités relatives au transfert de siège social étant particulièrement lourdes, n'hésitez pas à [confier votre changement de siège social](#) à nos experts ! Pour ce faire, il vous suffit de remplir un rapide questionnaire en ligne, puis de joindre les pièces justificatives requises. Notre équipe se charge ensuite de toutes les formalités, de la publication de l'annonce légale à la demande d'inscription modificative.

Quelles sont les mentions obligatoires ?

L'avis de transfert de siège social doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- mention du transfert du siège social ;
- [dénomination sociale](#) suivie, le cas échéant, du sigle de la société ;
- forme juridique de la société ;
- montant du [capital social de l'entreprise](#) ;
- ancienne adresse du siège social ;
- nouvelle adresse du siège social ;
- numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN) ;
- date de l'acte de modification ;
- mention "RCS" suivie de la ville où est situé le greffe d'immatriculation ;
- mention du Registre du commerce et des sociétés (RCS) où la société sera immatriculée du fait de l'emplacement de son nouveau siège social.

Si le nouveau siège social n'est pas du ressort du même tribunal que l'ancien, il faudra

ajouter l'identité et l'adresse du domicile des dirigeants de la société.

Comment publier un avis de modification ?

Seul le dirigeant de la société ou un mandataire désigné peut se charger de la publication de l'annonce légale. La démarche sera légèrement **différente selon que le nouveau siège social se situe ou non dans le même ressort** juridictionnel que l'ancien.

Lorsque l'ancien et le nouveau siège social se situent dans le même département et relève du même greffe, le dirigeant doit publier qu'un seul avis de modification.

Or, si les deux adresses ne dépendent pas du même greffe, il devra **publier 2 avis** :

- le 1er dans un journal d'annonces légales du département de l'ancien siège social ;
- le 2nd dans un journal d'annonces légales du département du nouveau siège social.

Attention : Le journal délivre une attestation de parution à l'issue de toute demande de publication d'annonce légale. Ce document est important car il fait partie des pièces justificatives à fournir à l'administration dans le dossier d'inscription modificative.

Quel est le coût d'une annonce légale de transfert de siège social ?

Il n'existe pas de prix fixe pour la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales.

En effet, s'agissant des annonces légales de modification, les tarifs applicables **varient en fonction du nombre de caractères et du département** de parution.

L'[arrêté du 27 Décembre 2022](#) fixe les conditions tarifaires des annonces légales pour l'année 2023 :

Département de publication	Prix du caractère applicable pour 2023 (HT)
02, 07, 08, 26, 38, 60, 69, 80, 89 (Annexe II)	0,189 €

27, 76 (Annexe III)	0,200 €
59, 62, 77, 78, 91, 95 (Annexe IV)	0,221 €
75, 92, 93, 94 (Annexe V)	0,232 €
971, 972, 973, 977, 978, 986 (Annexe VI)	0,179 €
974, 976 (Annexe VII)	0,204 €
Tous les autres départements (Annexe I)	0,183 €

De manière générale, le prix de l'annonce légale **se situe entre 100 et 150 €** Il est plus élevé lorsque la juridiction compétente change.

Bon à savoir : À l'inverse, les annonces légales de constitution et de dissolution de sociétés bénéficient d'un tarif forfaitaire. Ce tarif dépend également du département de parution.

Modèles d'annonces légales de transfert de siège

Le représentant légal de la société (ou un mandataire) peut rédiger l'annonce légale de transfert de [siège social](#) en s'aidant de modèles.

Les modèles présentés ci-dessous répondent aux obligations légales en vigueur. Ils peuvent être utilisés comme base et adaptés en fonction de la situation de la société concernée.

Transfert de siège social dans le ressort du même tribunal de commerce

L'annonce légale de transfert de siège social dans une commune située dans le ressort du même tribunal de commerce que l'ancien peut être rédigée comme suit :

Avis de modification

Dénomination sociale : [dénomination sociale de la société]

Forme : [forme juridique de la société]

Siège social : [Adresse complète]

Capital social : [montant en €] euros

Numéro SIREN [numéro SIREN] RCS [ville]

À l'issue d'une assemblée générale extraordinaire en date du [date du PV], les associés ont pris la décision de transférer à compter du [date d'effet du transfert du siège] le siège social qui était à [ancienne adresse du siège] à l'adresse suivante [nouvelle adresse du siège social].

L'article [numéro] des statuts a été modifié à cet effet.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de [ville].

Pour avis et mention.

Transfert de siège social dans le ressort d'un autre tribunal de commerce

Lorsque le siège social est déplacé dans une commune pour laquelle le tribunal de commerce compétent est différent de l'ancien, le représentant de la société peut rédiger l'annonce légale comme suit :

Avis de modification

Dénomination sociale : [dénomination sociale de la société]

Forme : [forme juridique de la société]

Siège social : [Adresse complète]

Capital social : [montant en €] euros

Numéro SIREN [numéro SIREN] RCS [ville]

À l'issue d'une assemblée générale extraordinaire en date du [date du PV], les associés ont pris la décision de transférer à compter du [date d'effet du transfert du siège] le siège social qui était à [ancienne adresse du siège] à l'adresse suivante [nouvelle adresse du siège social].

L'article [numéro] des statuts a été modifié à cet effet.

[Nom, prénom et adresse du représentant légal] demeure [qualité du représentant : président, gérant, etc.] de la société.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [ville], et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de [ville].

Pour avis et mention.

À noter : Pour les sociétés à associé unique (EURL ou SASU), la mention “Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire en date du [date du PV], les associés ont décidé” doit être remplacée par la mention suivante : “L’associé unique a décidé, en date du [date du PV], de [...]”

FAQ

Le SIRET change-t-il en cas de transfert de siège social ?

Oui, le numéro SIRET changera en cas de transfert de siège social. En effet, le SIRET correspond à l'identification géographique des établissements de la société. Ainsi, bien que le SIREN reste identique durant toute la vie sociale de la société, le SIRET est fonction du lieu d'établissement.

Comment changer une adresse sur un extrait Kbis ?

La modification des informations inscrites sur l'extrait Kbis d'une société nécessite de déposer un dossier auprès de l'administration. S'il s'agit d'une modification statutaire, le dirigeant devra respecter la procédure spécifique. Par ailleurs, la demande passera nécessairement par le Guichet unique de l'INPI (guichet des formalités des entreprises).

Pourquoi transférer le siège social d'une société ?

Diverses raisons peuvent amener le dirigeant à prendre cette décision : développement des activités, nécessité d'un local plus spacieux, déménagement du

dirigeant, recours à une adresse plus prestigieuse, etc...